

**Réunion du Conseil Municipal**  
**jeudi 27 juin 2024**

Le conseil municipal s'est réuni salle de l'Union, 18h 30 sous la présidence de Laurent Depagne, Maire

**Etaient présents :**

M. Laurent DEPAGNE, M. Julien DUSART, Mme. M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, M. Gérard RENARD, Mme Agnès LACOSTE,  
M. Ludwig LOTTEAU, Mme Habiba BENNOUI, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie Ego,  
M. Thomas PIETTE, Mme Elsa TONON, Mme Dany SANIEZ, Mme VITOUX, M. Dimitri KRAJEWSKI, Mme Delphine COINE, M. Eric HOSTIEZ, M. Alexandre DUFOSSET.

**Avaient donné procuration :**

Mme Anne GOZE à Mme Corinne ANASSE  
Mme Denise LEVAN à Mme Clorinda COSTANTINI  
M. Marcel ANDOUCHE à M. Mathias SABOS  
M. Denis GAUDON à M. Michael CARLIER  
Mme Annick AUFFRET à Mme Agnès LACOSTE  
M. Pierre NISOL à M. Alexandre DUFOSSET

**Jusqu'au 9.12 :**

Mme Frédérique FONTAINE à Mme Elsa TONON

**A partir du point 14.3 :**

Mme Christine VITOUX à M Dimitri KRAJEWSKI

**Excusé :** Jacques DOUILLIEZ

**Absents :** Néant

**Décédée :** Mme Rachida Bennar

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire a rendu un hommage appuyé à Mme Rachida Bennar, décédée le mardi 11 juin 2024.

Il a rappelé son engagement et son investissement au service de tous, ainsi que ses différentes luttes pour la santé, le logement... car Rachida était une femme de combats, des combats de solidarité, des combats humanitaires.

Il a rappelé que la ville avait voulu l'honorer en organisant une cérémonie salle de l'union qui a rassemblé sa famille et ses amis , à l'issue de ses funérailles le jeudi 13 juin.

Il a conclu en disant que personne jamais n'oubliera Rachida.

A ce moment l'assemblée municipale ainsi que toutes les personnes présentes ont observé une minute de silence .

## **M le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des présents**

### **1.Désignation d'un secrétaire de séance**

La candidature de Mme Dany Saniez a été acceptée par le conseil municipal à l'unanimité.

### **2.Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2024**

A l'unanimité, le conseil municipal a adopté le procès-verbal cité en intitulé.

### **3.Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

M le Maire a rendu compte des arrêtés pris au nom de cet article.

### **4.Installation de M Eric Hostiez en qualité de conseiller municipal suite au décès de madame Rachida Bennar.**

M Eric Hostiez, suivant de liste a été installé par M le Maire en qualité de nouveau conseiller municipal.

M le Maire lui a remis carte et insigne.

## **5. Election d'une nouvelle adjointe suite au décès de madame Rachida Bennar**

Selon l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.* »

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoint(e)s . Il y a donc lieu d'élire une nouvelle adjointe suite au décès de Mme Rachida Bennar

M le Maire a proposé la candidature de Mme Habiba Bennoui.

L'élection s'est déroulée à bulletins secrets.

### **A l'issue, résultat du dépouillement :**

Mme Habiba Bennoui a obtenu 26 voix pour et deux votes blancs .

M le Maire l'a donc nommée adjointe à la cohésion sociale et aux solidarités humaines

Il lui a remis insigne et écharpe.

Mme Habiba Bennoui a souhaité s'exprimer ci-dessous après sa nomination

***« Tout d'abord, j'aimerais à nouveau rendre un hommage à notre regrettée Rachida, notamment pour l'implication qu'a été la sienne en tant qu'Adjointe mais aussi Vice Présidente du CCAS depuis 2020.***

***Comme vous le savez, Rachida a été pleinement investie dans ses missions, alors je me devrai d'être à la hauteur de cet investissement et de poursuivre sa lignée.***

***J'avancerai constamment dans le respect de son travail, de sa mémoire, d'autant plus qu'elle a été et qu'elle restera une amie très chère à mon cœur. Rachida, je m'engage à suivre tes pas et à faire toujours de mon mieux pour cette mission qui m'est aujourd'hui confiée...***

\*\*\*\*\*

***Monsieur le Maire, je te remercie de ta confiance. C'est à la fois un honneur et une grande fierté d'assumer cette responsabilité***

***Rachida est irremplaçable ! Je lui succède dans ses missions avec mon style, ma personnalité et ma façon de faire.***

***Dès demain je vais travailler avec les équipes de la Maison de la Solidarité ; Carole dans le cadre de l'insertion et l'accompagnement des emplois PEC (contrat aidés « parcours emplois compétences)***

***Julie sur les projets collectifs comme les Z'elles mais aussi l'accompagnement individuel des aulnésiens***

***Sandra et Roselyne sur la problématique forte du logement, sans oublier l'inclusion numérique avec Cyprien et Alain sous l'égide de Sylvie Samain et avec ma collègue Anne Gozé.***

***Je vais aussi travailler dès demain avec le DGS , Monsieur Kamel Boutouil, qui pilote et coordonne l'ensemble de la politique de cohésion sociale et qui cumule avec le poste de Directeur du CCAS.***

***Je travaille déjà avec lui depuis plusieurs mois : il est un facilitateur et à mon écoute quand il le faut.***

***La cohésion sociale et les solidarités humaines, Monsieur Le Maire, c'est du collectif, j'en ai conscience, en interne mais aussi le travail avec nos partenaires : Valenciennes Métropole, la CAF, La SIGH, les associations locales comme ISI, La boîte à couture, les restos du cœur, le Secours Populaire et les associations externes comme Ageval, la ligue contre le cancer, la mutuelle Just, ou encore Unis-Cité.***

***J'essaierai d'être la coordinatrice de ce collectif au service des Aulnésiens.***

***Merci beaucoup. »***

## **6. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Nouvelle élection des membres suite au décès de madame Rachida Bennar.**

Le 11 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection du CA du CCAS en vertu des dispositions des articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles qui fixe à :

- huit le nombre des membres nommés par le Maire
- huit le nombre des délégués élus du conseil municipal.

Madame Rachida Bennar faisait partie du CA du CCAS.

L'article R123-9 du code cité plus haut nous impose, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées le 11 juin 2020, à procéder dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

L'élection s'est déroulée à partir de la liste présentée en séance par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## **Liste 1**

- Laurent DEPAGNE
- Habiba BENNOUI
- Denise LEVAN
- Clorinda COSTANTINI
- Michael CARLIER
- Dimitri KRAJEWSKI
- Marcel ANDOUCHE
- Christine VITOUX
- Dany SANIEZ

Il est précisé que la liste des membres appartenant à des associations et organismes sociaux nommés par monsieur le Maire reste inchangée.

L'élection s'est déroulée à bulletins secrets.

### **A l'issue, résultat du dépouillement :**

La liste 1 conduite par M Laurent Depagne a obtenu 26 voix pour et deux votes blancs.

Elle a donc été adoptée.

## **7. Commission d'appel d'offres. Nouvelle élection des membres suite au décès de madame Rachida Bennar.**

Madame Rachida Bennar faisait partie de la commission d'appel d'offres élue par le conseil municipal par délibération du 11 juin 2020.

Là encore il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel et à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions de l'article 22, alinéa 3, du Code des Marchés Publics  
L'élection s'est déroulée à partir de la liste présentée en séance

## LISTE 1

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Ahmed Rahem	Agnès Lacoste
Julien Dusart	Denis Gaudon
Gérard Renard	Jean-Pierre Florent
Anne Gozé	Michael Carlier
Annick Auffret	Mathias Sabos

L'élection s'est déroulée à bulletins secrets

A l'issue, résultat du dépouillement : la liste des titulaires et suppléants présentée en séance a obtenu 26 voix pour et deux votes blancs.

Elle a donc été adoptée.

### **8. Modification de la composition de 4 commissions municipales suite à la nomination de M Eric Hostiez en qualité de nouveau conseiller municipal.**

M Eric Hostiez, vient d'être installé en qualité de nouveau conseiller municipal suite au décès de Mme Rachida Bennar.

Mme Habiba Bennoui ,nouvelle adjointe élue, appartenait à différentes commissions municipales en qualité de conseillère municipale.

Aucun(e) adjoint ni adjointe ne siégeant au sein des commissions municipales, il est nécessaire de désigner M Eric Hostiez en lieu et place de la nouvelle adjointe au sein des commissions qu'elle occupait suivant la délibération du 11 juin 2020. Le conseil municipal , après délibération et unanimement a adopté la liste ci-dessous des commissions concernées ainsi modifiées.

<b>Enfance, jeunesse, sport et vie scolaire</b>	<b>Rayonnement de la politique culturelle</b>	<b>Cohésion sociale et solidarités humaines</b>	<b>Communication numérique et information intercommunale</b>
<b>TITULAIRES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>TITULAIRES</b>
<b>Julien Dusart</b>	<b>Corinne Anasse</b>	<b>Habiba Bennoui</b>	<b>Anne Gozé</b>
Ludwig Lotteau	Annick Auffret	Denise Levan	Mathias Sabos
Frédérique Fontaine	Mélanie Ego	Clorinda Costantini	Annick Auffret
Mélanie Ego	Ludwig Lotteau	Mathias Sabos	Dany Saniez
Elsa Tonon	Clorinda Costantini	Christine Vitoux	Denise Levan
Denis Gaudon	Dany Saniez	Delphine Coine	Michael Carlier
Eric Hostiez	Eric Hostiez	Eric Hostiez	Delphine Coine
Pierre Nisol	Alexandre Dufosset	Alexandre Dufosset	Alexandre Dufosset
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Clorinda Costantini	Thomas Piette	Elsa Tonon	Eric Hostiez
Michael Carlier	Frédérique Fontaine	Marcel Andouche	Marcel Andouche

## **9. Finances**

### **9.1 Vote de tarifs pour l'année scolaire 2024/2025**

*Rapporteur des points 9.1. à 9.1.6 : M Ahmed Rahem, adjoint délégué à la prospective financière, aux travaux, à l'aménagement urbain et au développement économique.*

La commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin 2024, a proposé une revalorisation des tarifs exposés ci-après :

- de 2,6 % arrondis pour les Aulnésiens, basée sur l'inflation pour 2024 (contre 4,9 % en 2023) conforme à l'annonce faite au moment du ROB présenté au conseil municipal du 7 février 2024
- de 5% arrondis pour les extérieurs

Le conseil municipal, après délibération et de façon unanime , avec deux abstentions (MM Alexandre Dufosset et M Pierre Nisol )a décidé d'adopter cette revalorisation proposée

Les grilles tarifaires ainsi revalorisées, objets des points suivants, sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

### 9.1.1. Restauration scolaire

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Quotients	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Q < 185,00 €	1,05 €	1,10 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,50 €	2,55 €	Q < 295,00 €	3,00 €	3,15 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,30 €	3,40 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,65 €	3,85 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,85 €	3,95 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,30 €	4,50 €
Q ≥ 490,01 €	4,05 €	4,15 €	Q ≥ 490,01 €	4,50 €	4,75 €

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas adultes Restauration scolaire et Anim'été	4,50 €	4,75 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,15 €	2,20 €

**Tarif pour non-respect des délais de réservation des repas  
à la restauration scolaire : 2,70 € (2023/2024) - 2,75€ (2024/2025)**

**Tarifs adoptés par le conseil municipal unanime , deux abstentions  
(MM Alexandre Dufosset et Pierre Nisol) après délibération.**

### 9.1.2 Accueil péri-scolaire

Au point 5.1 de l'ordre du jour, le conseil municipal aura à délibérer sur la création d'un accueil péri-scolaire à l'école maternelle Georges Brassens, rendu nécessaire par le déménagement provisoire des petits de la maternelle Emile Zola vers l'école Brassens en raison des travaux de reconstruction des écoles Zola.

Deux accueils péri-scolaires existent déjà dans la commune, à l'école Zola et au groupe scolaire Jules Ferry

En raison des différents horaires de début et fin des écoles précitées impactant les horaires des APS, il a été envisagé la possibilité d'uniformiser le tarif relatif aux différents APS dans une démarche de simplification

En effet jusqu'à présent, le temps des APS était d'1h ou de 1h30 de 7h30 au début des cours et de la fin des cours jusque 18h avec des tarifs différents correspondant à ces créneaux horaires.

L'école Brassens a une heure de début de cours encore différente des deux autres établissements scolaires.

Ce tarif unique est proposé dans un souci d'équité et de simplification pour le personnel qui pointe les arrivées et départs des enfants.

La commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique, en réunion du 10 juin a proposé la grille tarifaire ci-dessous :

Quotients	Aulnésiens	Extérieurs
	2024/2025	2024/2025
Q < 185,00 €	0,95 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	1,10 €	1,90 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,20 €	1,95 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,35 €	2,30 €
Q ≥ 490,01 €	1,45 €	2,40 €

**Tarif pour tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire :  
2,90 € (2023/2024) - 3,00€ (2024/2025)**

**Tarifs adoptés par le conseil municipal unanime après délibération**

**4.1.3 Accueil de loisirs « Les copains d'abord »**

**Tarifs adoptés par le conseil municipal unanime, deux abstentions (MM Alexandre Dufosset et Pierre Nisol) après délibération**

xCopains d'abord aulnesiens							Copains d'abord extérieurs					
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025
Q<185,00€	1,70 €	1,75 €	1,70 €	1,75 €	1,70 €	1,75 €						
185,01€≤Q≤295,00€	2,30 €	2,35 €	2,15 €	2,20 €	2,00 €	2,05 €	8,70 €	9,15 €	8,60 €	9,05 €	8,55 €	9,00 €
295,01€≤Q≤395,00€	2,75 €	2,80 €	2,60 €	2,65 €	2,15 €	2,20 €	8,80 €	9,25 €	8,80 €	9,25 €	8,60 €	9,05 €
395,01€≤Q≤490,00€	3,25 €	3,35 €	2,80 €	2,85 €	2,30 €	2,35 €	9,00 €	9,45 €	9,00 €	9,45 €	8,80 €	9,25 €
Q≥490,01€	3,95 €	4,05 €	3,25 €	3,35 €	2,40 €	2,45 €	9,10 €	9,55 €	9,10 €	9,55 €	8,85 €	9,30 €
Participation Familiale pour les mini camps par enfant												
AULNESIENS							EXTERIEURS					
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025	2023-2024 (Pour mémoire)	2024-2025
Q<185,00€	8,05 €	8,25 €	8,15 €	8,35 €	7,70 €	7,90 €						
185,01€≤Q≤295,00€	9,65 €	9,90 €	8,20 €	8,40 €	7,80 €	8,00 €	24,10 €	25,30 €	24,05 €	25,25 €	24,00 €	25,20 €
295,01€≤Q≤395,00€	9,90 €	10,15 €	8,40 €	8,60 €	8,05 €	8,25 €	24,20 €	25,40 €	24,15 €	25,35 €	24,10 €	25,30 €
395,01€≤Q≤490,00€	11,05 €	11,35 €	9,40 €	9,65 €	8,80 €	9,05 €	24,45 €	25,65 €	24,35 €	25,55 €	24,20 €	25,40 €
Q≥490,01€	12,20 €	12,50 €	10,40 €	10,65 €	9,70 €	9,95 €	24,60 €	25,85 €	24,45 €	25,65 €	24,35 €	25,55 €
Tarifs pique-nique 2023-2024 (Pour mémoire): Aulnésiens : 2,50€ Non aulnésiens : 3,65€					Tarifs pique-nique 2024-2025: <b>Aulnésiens : 2,55€</b> <b>Non aulnésiens : 3,85€</b>							

#### 9.1.4. Ecoles de sports

La commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin 2024 a proposé une refonte des tarifs/écoles de sports, dans un souci de simplification des tarifs et tenant compte de la revalorisation exprimée en point 9.1.

En effet jusque l'an dernier, les tarifs étaient dégressifs selon que les familles avaient 1, 2 ou 3 enfants fréquentant les écoles de sports. Cependant 82 % des familles utilisaient le tarif « 1 enfant », l'écart entre les tarifs « 1 et 2 enfants » était de moins de 1,50 € et la gratuité du 4e enfant ne s'est jamais présentée.

La généralisation du tarif « 1 enfant » aura donc un très faible impact sur les familles

**Tarifs ci-dessous adoptés par le conseil municipal à l'unanimité, après délibération**

	<b>2024/2025</b>
Quotient familial	
Aulnésiens	
Q ≤ 185 €	23,05 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295 €	26,55 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395 €	27,90 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490 €	29,20 €
Q ≥ 490,01 €	30,50 €
Extérieurs	
	42,00 €

## 9.1.5 Ecoles culturelles-

### Ecoles de musique et arts plastiques- Cours enfants

#### Aulnésiens

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						(gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	
Q < 185,00 €	22.70 €	23.30€	16.10 €	16.50 €	11.40 €	11.70 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	23.90 €	24.50€	16.60 €	17 €	12 €	12.30 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	25 €	25.70 €	18 €	18.50 €	12.50 €	12.80 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	26.20 €	26.90 €	18.80 €	19.30 €	13.20 €	13.50€	
Q ≥ 490,01 €	27.40 €	28.10 €	19.70 €	20.20 €	13.70€	14.10 €	

#### Extérieurs

TARIFS	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
	154.50 €	162.20 €	83.90 €	88.10 €	59.30 €	62.30 €

#### Ecole de musique -Cours adultes

AULNESIENS				EXTERIEURS			
18/25 ans		plus de 25 ans		18/25 ans		plus de 25 ans	
2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
122 €	125.20 €	370 €	379.60 €	261.40 €	274.50 €	505 €	530.20 €

#### Tarifs complémentaires (enfants et adultes) aulnésiens

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : + 6.60 € par discipline

Location d'instrument : 36.70 € par instrument

#### Tarifs complémentaires (enfants et adultes) extérieurs

Pour la musique : à partir du deuxième instrument étudié : + 25.70 € par discipline

Location d'instrument : 88.10 €

**Aulnésiens**

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Q < 185,00 €	30.00 €	<b>30.80€</b>	28.60 €	<b>29.30 €</b>	26.10 €	<b>26.80 €</b>
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	31.20 €	<b>32.00€</b>	30.00€	<b>30.80 €</b>	27.30 €	<b>28.00 €</b>
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	32.40 €	<b>33.30€</b>	31.20€	<b>32.00 €</b>	28.60 €	<b>29.30 €</b>
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	33.30 €	<b>34.20€</b>	32.40 €	<b>33.30€</b>	30.00 €	<b>30.80 €</b>
Q ≥ 490,01 €	34.70 €	<b>35.60 €</b>	33.50 €	<b>34.40 €</b>	31.20 €	<b>32.00 €</b>

Cours adultes aulnésiens	2023-2024	2024-2025
	46.00 €	<b>47.20 €</b>

**Extérieurs 2023/2024 : 176.60 €**

**2024/2025 : 185.40 €**

## Ecole de danse

### Aulnésiens

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		(gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	
Q < 185,00 €	22.70€	23.30€	16.10€	16.50€	11.40€	11.70€	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	23.90€	24.50€	16.60€	17.00€	12.00€	12.30€	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	25.00€	25.70€	18.00€	18.50€	12.50€	12.80€	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	26.20€	26.90€	18.80€	19.30€	13.20€	13.50€	
Q ≥ 490,01 €	27.40€	28.10€	19.70€	20.00€	13.70€	14.10€	

**Tarifs complémentaires :** - à partir de la 2<sup>ème</sup> discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + 12.80 € (12.50 € en 2023 / 2024) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes (18-25 ans)	2023-2024	2024-2025
	122.00€	125.20 €

### Extérieurs

	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 enfants et +/- enfants	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Tarifs	217.30€	228.20 €	130.80€	137.40 €	101.90€	107.00€

**Tarifs complémentaires :** - à partir de la 2<sup>ème</sup> discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + 43.40 € (41.30 € en 2023 / 2024) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2023-2024	2024-2025
	261.40€	274.50 €

Tarifs adoptés par le conseil municipal à l'unanimité , deux abstentions (MM Alexandre Dufosset et Pierre Nisol) après délibération

## 9.1.6. Programmation culturelle

Depuis 2017, les tarifs inhérents à la programmation culturelle n'ont pas été revalorisés

Compte tenu de la qualité des spectacles proposés, la commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin 2024 a proposé une revalorisation desdits tarifs passant :

- le tarif plein à 10 € (au lieu de 8 € actuellement)
- le tarif réduit à 5 € (au lieu de 4 €)

**Tarifs adoptés par le conseil municipal, à l'unanimité, deux abstentions (MM Alexandre Dufosset et Pierre Nisol), après délibération.**

	Intitulé (Mapado)	Conditions	23/24	24/25	Justificatif
Tarifs spectacle tout public	Tarif plein	Tarif normal pour les spectacles tout public	8€	10€	-
	Tarif étudiant	Réservé aux collégiens / lycéens / universitaires	4€	5€	Carte étudiante
	Tarif réduit +65 ans	Réservé aux personnes de 65 ans et +	4€	5€	Pièce d'identité
	Tarif réduit demandeur d'emploi	Réservé aux demandeurs d'emploi	4€	5€	Justificatif Pôle emploi
	Tarif réduit bénéficiaire du RSA	Réservé aux bénéficiaires du RSA	4€	5€	Justificatif RSA
	Tarif -14ans	Réservé aux enfants de moins de 14 ans	0€	0€	Pièce d'identité
Tarif spectacle jeune public et sortie de résidence	Tarif unique		3€	3€	-
Groupe	Tarif groupe	Réservé aux groupes de 10 pers. minimum avec paiement unique au nom de la structure (scolaires, centres sociaux, associations...) applicable sur tous les spectacles Séance scolaire maternelle : 5 adultes gratuit par classe Séance scolaire élémentaire : 3 adultes gratuits par classe	4€	4€	Paiement unique au nom d'un CE / association / centre social / ...
Exonérations	Groupe scolaire Aulnoy	Pour les écoles et centres de loisirs d'Aulnoy Séance scolaire maternelle : 5 adultes maxi par classe Séance scolaire élémentaire : 3 adultes maxi par classe	0€	0€	
	Invitation	Elus municipaux / présidents d'associations	0€	0€	Sur liste
	Tarif pro	Réservé aux professionnels du spectacle (invités Cie, programmateurs, partenaires...)	0€	0€	
	Spectacle Gratuit	Tarif pour les événements gratuits	0€	0€	-
Offres spéciales	Carte évasion	Tarif de la carte évasion sous réserve de validation de critères de ressources établis par le CCAS	2€	2€	Courrier d'approbation du CCAS
	Tarif carte évasion tout public	Tarif applicable sur les spectacles tout public pour les détenteurs de la carte évasion – facturé au CCAS	4€	5€	Carte évasion
	Tarif carte évasion jeune public	Tarif applicable sur les spectacles jeune public pour les détenteurs de la carte évasion	3€	3€	Carte évasion
	Abonnement 3 spectacles	Réduction pour l'achat de 3 spectacles parmi une sélection prédéfinie	18€ (3x6€)	24€ (3x8€)	-
	Report abonnement	En cas de report d'un spectacle de l'abonnement	6€	8€	Abonnement en cours de validité
	Tarif abonné	Pour les abonnés souhaitant un spectacle supplémentaire	4€	5€	Abonnement en cours de validité

## **9.2. Fixation de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin**

*Rapporteur des points 9.2 à 9.14 : M Ahmed Rahem*

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, applicable à toutes les constructions nouvelles.

**Rappel** : la taxe d'aménagement est perçue par les communes à l'occasion de la délivrance de permis de construire et de déclarations préalables.

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement, à 5% à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire de plus de 5m<sup>2</sup>.

En raison de la multiplicité de ces constructions légères, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin 2024 a proposé de supprimer cette exonération facultative et d'appliquer la taxe d'aménagement aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En conséquence ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-9, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis de la commission de la prospective financière.

## **9.3. Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (thlv)**

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont exposés ci-après :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2025.

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

En conséquence,

Vu l'article 1407 bis du code général de impôts,

Vu l'avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux ,aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

#### **9.4 – Festivités du 14 juillet- Fête foraine- Exonération pour certains emplacements d'occupation du domaine public.**

La ville a mis en place en 2008, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public, soumise à un principe général de non-gratuité.

Cependant selon les termes du même article dudit code, des dérogations existent qui permettent de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation sans s'acquitter d'une telle redevance. En effet, cette autorisation peut être délivrée gratuitement au profit de l'intérêt général.

Dynamiser la ville, organiser des manifestations, rassembler la population autour d'animations festives concourent à l'intérêt général.

La ville organise les festivités du juillet avec notamment la tenue d'une fête foraine

Les forains seront présents du mardi 9 au mercredi 17 juillet

Si la redevance leur était appliquée, considérant le nombre de jours et la somme induite (23,90 /jour d'occupation soit un total de 406,30 €) leur présence ne serait plus forcément assurée et leur absence serait dommageable pour les festivités de la fête nationale.

Aussi, la commission de la prospective financière, travaux ,aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin a proposé, comme le permet l'article cité en introduction du code général de la propriété des personnes publiques , l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les forains s'installant pour les festivités du 14 juillet dans notre commune ainsi que pour les stands annexes (petite restauration, frieterie...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis de la commission.

#### **9.5- Travaux d'esthétisme du réseau public de distribution d'électricité – Convention financière avec le Sidegav .**

Des travaux d'esthétisme du réseau public de distribution d'électricité sont nécessaires dans les allées A,B et C de l'avenue de la Rhonelle.

Il s'agit de remplacer des fils nus par des fils torsadés qui seront encastrés sous les caches moineaux.

Ces travaux sont financièrement pris en charge pour partie par le Sidegav,( syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes) maître d'ouvrage de l'opération.

Pour que cette prise en charge soit effective il faut la matérialiser par une convention signée par le président du Sidegav et le Maire  
Cette dernière précise les participations financières de chaque partie  
Le montant des travaux après études s'élève à 109 282,50 € HT, soit 131 139 € TTC.

Le montant de la participation financière du Sidegav s'élève à 87 426 €, soit 80 % du montant total des travaux HT

La participation de la ville s'élève à 21 856,50 € HT (20 % du montant HT des travaux).

La commission de la prospective financière, travaux ,aménagement urbain et développement économique au cours de sa réunion du 10 juin a étudié cette convention et a émis un avis favorable.

Aussi, le conseil municipal après délibération et de façon unanime a décidé de suivre l'avis de la commission.

## **9.6. – Institution de la taxe locale sur les emplacements publicitaires**

Vu les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

### **Considérant :**

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires,
  - les enseignes,
  - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,

- dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- Considérant l'avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux ,aménagement urbain et développement économique

**Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % pour 2023 (source [INSEE](#)).**

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024 et sont les suivants :

**Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2025 à :**

- 18,60 € dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;
- 24,40 € dans les communes et les E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 37,00 € dans les communes et les E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus ;
- 24,40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus ;
- 37,00 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de **coefficients multiplicateurs** conformément à l'article L2333-9 du C.G.C.T., en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

La T.L.P.E est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, l'article L2333-14 du CGCT modifié par la loi de Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 supprime l'obligation de déclaration annuelle qui se substitue par une déclaration en cas de modification, suppression ou de remplacement des supports publicitaires. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé :

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>

24.40€	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €
--------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

**9.7. Renouvellement du groupement de commandes** relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

Vu l'avis favorable en date du 10 juin de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil élaborée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

1. d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;
2. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. D'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9.8. Renouvellement du groupement de commandes** pour la fourniture et la livraison des repas de la restauration scolaire.

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de constituer un groupement de commande,

selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, **pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (notification, commande, livraison, paiement...).

- Sur ces bases, et sur avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, après délibération et de façon unanime a décidé :
  - D'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide
  - D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
  - D'autoriser monsieur le Maire à signer et à notifier à la commune de Valenciennes son adhésion au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

***M Julien Dusart , 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la vie scolaire, a précisé que le 1<sup>er</sup> groupement de commandes date de 2021 et se termine le 31 décembre 2024. Il a ajouté que 10 villes de plus désiraient rejoindre le prochain, ce qui prouve bien tout l'intérêt de ce groupement de commandes.***

#### **9.9. Acquisition d'une parcelle par la SIGH à l'euro symbolique.**

Suite à la mise à jour des occupations foncières de la SIGH, il a été constaté un empiètement de 5 m<sup>2</sup> sur l'ancienne parcelle AD 599, à régulariser.

C'est pourquoi, la SIGH propose d'acquérir la parcelle AD 764 pour 5 m<sup>2</sup> (Ex AD 599 – Commune)

Cette acquisition est prévue à l'état et pour l'euro symbolique

Le service des Domaines a validé cette acquisition

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la SIGH

En conséquence, vu l'avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal après délibération et de façon unanime a décidé d'autoriser cette vente à la SIGH.

#### **9.10. Délibération Commune mise à disposition d'une parcelle par le CCAS au profit de la commune d'Aulnoy lez Valenciennes à des fins de service public et d'installation de locaux des services techniques municipaux.**

Le CCAS d'Aulnoy est propriétaire de la parcelle numérotée au cadastre AH58 située rue René Mirland d'une superficie de 5898 m<sup>2</sup>.

Sur cette parcelle sont situés les bâtiments et ateliers des services techniques municipaux depuis 1984, date d'acceptation du permis de construire déposé par et pour le compte de la commune.

L'entrée des services techniques fait l'objet d'un projet de réaménagement avec des travaux d'accessibilité et de sécurisation de bâtiments municipaux.

Afin de régulariser l'occupation de la parcelle il convient d'acter la convention de mise à disposition ci-après de la parcelle à titre gratuit à la commune d'Aulnoy.

En conséquence, vu l'avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal , après délibération et de façon unanime a décidé:

- d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition de la commune de la parcelle AH58.
- De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit
- D'autoriser M Laurent Depagne en sa qualité de président du CCAS et M Julien Dusart en sa qualité de premier adjoint à signer la convention de mise à disposition jointe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

La présente délibération et son annexe seront transmises au président du CCAS d'Aulnoy.

## **9.11. Reconstruction du groupe scolaire Emile Zola- Demande de subventions**

La déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Zola s'inscrit dans l'engagement pris par la commune de mettre en avant le bien-être des enfants avec un bâtiment à faible impact environnemental.

Pour rappel, le conseil municipal a voté le 6 décembre 2023 une délibération de principe actant le projet ZOLA et les demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs, la Préfecture, le Département, la CAVM et la CAF.

L'état d'avancement du projet permet à ce jour d'actualiser notre délibération et d'élargir le nombre de partenaires financiers possibles.

Aussi cette délibération nous permet de rappeler les appels à projets lancés et sollicités mais aussi et surtout d'anticiper sur de nouveaux appels à projets.

A ce jour, la Préfecture a été sollicitée via le dispositif DSIL. Deux dossiers ont été déposés au Département via le dispositif PTS.

La commune sollicitera le fonds de concours de la CAVM à la rentrée ainsi que le FSIC fin 2024 ou début 2025 selon l'avancée du projet.

La commune sollicitera aussi dans les prochains mois la région pour les dispositifs ACTES-FRATRI-FEDER.

Une demande de fonds verts sera adressée à la Préfecture.

La CAVM a instauré deux nouveaux fonds de concours le fonds ENR (Energie renouvelables et de récupération) et le fonds renaturation sur lesquels la commune peut lancer une demande de subvention.

D'autres partenaires financiers tels que l'ADEME, l'Agence de l'Eau, l'Agence Nationale des Sports et la CAF seront sollicités sur ce projet.

Aussi sur avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, après délibération et de façon unanime a décidé de solliciter les différentes subventions à hauteur des taux maximum en vigueur lors des dépôts de dossiers.

***En conclusion, M le Maire a remercié M Ahmed Rahem, adjoint et M Kamel Boutouil, directeur général des services pour leur recherche active de subvention et leurs dossiers solides. Il a précisé avoir déjà reçu M le Sous-préfet ainsi que M Nicolas Siegler, conseiller départemental en charge de l'aménagement du territoire pour ce projet de reconstruction du groupe scolaire Zola.***

***Enfin il a remercié tous les partenaires financiers actuels et futurs de ce projet.***

**9.12. Demande de subvention au titre des PTS (projets territoriaux structurants).** Reconstruction du groupe scolaire Emile Zola et mise en place de la vidéo surveillance

Deux Appels à projets 2023-2024-

- Déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Emile Zola
- Etude d'implantation de la vidéosurveillance aux abords du futur groupe scolaire Zola

Le dispositif « projets territoriaux structurants (PTS) » s'adresse aux communes et concerne plusieurs types de projets d'investissement :

Des PTS à enjeu territorial avec le projet de déconstruction-reconstruction du Groupe Scolaire Zola et des PTS à enjeu départemental avec la vidéosurveillance aux abords de ce futur établissement scolaire.

La déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Zola s'inscrit dans l'engagement pris par la commune de mettre en avant le bien-être des enfants avec un bâtiment à faible impact environnemental.

L'étude d'implantation de la vidéosurveillance s'inscrit quant à lui dans le prolongement du déploiement déjà réalisé sur la commune d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser les abords des établissements scolaires.

Aussi sur avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité a décidé :

- d'adopter ces projets
- de solliciter les subventions auprès du Département du Nord à hauteur de 30% pour le projet de déconstruction-reconstruction Zola et à hauteur de 50% pour l'étude d'implantation de la vidéosurveillance.

***M le Maire, évoquant la vidéo tranquillité s'est félicité qu'Aulnoy soit équipée d'un tel dispositif.***

***Il a également fait part d'une collaboration étroite avec Mme la Procureur de la République.***

**9.13. Engagement de la commune dans la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables.**

*Arrivée de Mme Frédérique Fontaine.*

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent à minima dans les objectifs nationaux. Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- mise en place d'un « Club Energie »,
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 6 Octobre 2023. Cette adhésion a débuté en octobre 2023 pour une durée de 3 ans. Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par le conseiller en énergie partagé, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Avec l'aide des services de la commune, le conseiller en énergie a récolté les données qui lui ont permis de réaliser un état des lieux énergétiques sur 5 années pour la période de 2019 à 2023 sur l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public communaux.

Ce rapport a permis de faire un bilan des consommations de la commune et d'en ressortir des préconisations

Il a notamment mis en avant les bâtiments dits « prioritaires », c'est-à-dire les bâtiments les plus énergivores où il faut agir en priorité pour que la commune baisse significativement ses coûts énergétiques et ses rejets de gaz à effet de serre.

Suite à ce rapport, la commune s'engage donc à consolider et à mettre en œuvre, pendant 3 ans, un programme pluriannuel d'actions contribuant à

l'atteinte des objectifs nationaux et du plan climat de la CAVM. Pour ce faire la commune s'engage avec l'appui du conseiller en énergie partagé à mettre en place la stratégie suivante :

- Suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine : bâtiments et éclairage public,
- S'engager dans un projet de réhabilitation énergétique permettant à un de ses bâtiments prioritaires « Les Nymphéas » d'être BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à ses bâtiments d'être autonomes énergétiquement,
- accompagner le changement de comportements des usagers,
- mobiliser les aides financières disponibles.

Le suivi énergétique sera actualisé chaque année. Il permettra de repérer les éventuelles dérives, d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster si nécessaire le programme d'actions pluriannuel.

La commune pourra également participer aux échanges d'expériences avec les autres communes de la CAVM lors des rencontres du « club énergie ».

Aussi, sur avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de valider la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables, telle que décrite ci-dessus.

#### **9.14. Ecole municipale de danse. Remboursement**

Une élève de l'école municipale de danse a demandé un remboursement au prorata des cours qu'elle n'a pu suivre pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, attestant de la contraindication à la pratique de la danse.

Tarif payé/ élève extérieur : 217,30 €

Elle a fréquenté l'école durant 4 mois de cours sur 10 puis arrêt

Remboursement proposé : 130,38 €, arrondis à 130,40 €.

Avis favorable en date du 10 juin de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique suivi de l'avis favorable et unanime en séance du conseil municipal après délibération.

## **10–Reconstruction du groupe scolaire Emile Zola-**

*Rapporteur des points 10.1 et 10.2 : M Julien Dusart, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse, le sport et la vie scolaire .*

### **10.1. Création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle Georges Brassens.**

Lors de sa réunion du 3 avril, le conseil municipal a été informé de manière précise sur le déménagement de deux classes de petits de l'école maternelle Emile Zola qui intégreront l'école maternelle Georges Brassens dès la rentrée de septembre dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Emile Zola. Un accueil périscolaire étant existant à l'école maternelle Emile Zola, afin de ne pas perturber les familles, il est indispensable d'en créer un également le temps des travaux à l'école maternelle Georges Brassens

Il accueillerait les 4 classes de maternels de Brassens (les deux classes de Zola et les deux classes de Brassens) et plus tard la classe des grands de maternelle Zola qui sera accueillie dans le modulaire installé à Brassens (probablement en début d'année prochaine)

Aussi, conformément à l'avis de la commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, émis lors de sa réunion du 11 juin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé:

-d'autoriser la création d'un service d'accueil périscolaire à l'école maternelle Georges Brassens dès la rentrée de septembre 2024.

Les tarifs votés par l'assemblée en point 9.1.2 de cet ordre du jour seront appliqués à ce nouvel accueil périscolaire.

-d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

***En conclusion, M le Maire a précisé que la création de ce nouvel accueil périscolaire coûtait 20 000 € à la ville.***

### **10.2. Modification du règlement intérieur**

Le conseil municipal vient de valider la création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle Georges Brassens

La commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, lors de sa réunion du 11 juin a émis un avis favorable aux modifications que ce nouvel accueil induit dans le règlement intérieur de fonctionnement des APS

Il met l'accent notamment sur les horaires différents pour des trois APS. Aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé

d' approuver le règlement ainsi modifié.

**11. Modification des statuts de Valenciennes Métropole.** Avis du conseil municipal.

*Rapporteur : M le Maire*

La dernière modification des statuts de Valenciennes Métropole a été apportée par la délibération CC-2020-163-163 du conseil communautaire du 26 novembre 2020, suite à différentes réformes législatives.

Depuis cette dernière modification statutaire, des nouveaux transferts de compétence ont été mis en œuvre, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités des collectivités territoriales :

Valenciennes Métropole exerce ainsi les nouvelles compétences suivantes :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid (délibération CC-2022-041 du conseil communautaire du 23 juin 2022).
- Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à travers la prise de participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (délibération CC-2022-095 du conseil communautaire du 20 octobre 2022).
- Usages numériques / Nouvelles techniques de l'information et de la communication en matière d'espace numérique de travail dit ENT pour les écoles communales du 1<sup>er</sup> degré (délibération CC-2023-022 du conseil communautaire du 29 mars 2023).

Au vu de ces trois nouvelles compétences supplémentaires, il convient de mettre à jour les statuts de l'agglomération pour les y intégrer.

Il est en outre proposé de procéder à une actualisation des statuts afin de prendre en compte les réformes intervenues dans le droit de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4.IV – modalités particulières d'exercice des compétences communautaires des statuts pour supprimer, dans le cadre des conventions passées avec les communes membres ou avec des tiers, la référence expresse à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 15 mars 2016 et de la remplacer par les termes « selon la réglementation en vigueur, afin d'éviter une modification statutaire à chaque réforme législative.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante du point IV de l'article 4 des statuts :

**IV. Modalités particulières d'exercice des compétences communautaires :**

**❖ Conventions passées avec les communes membres**

*Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit des conventions de délégation de compétence ou de gestion (de l'article L. 5216-7-1 du CGCT) ou tout autre cadre légal (notamment des articles L.5111-1 et L.5211-56 du CGCT.*

*La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.*

*Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le*

*compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.*

#### **❖ Conventions passées avec des tiers**

*Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, **notamment celles relatives aux marchés publics.***

*Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.*

*La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces. »*

En conséquence, le conseil municipal , de façon unanime et après délibération a décidé :

- d'approuver la mise à jour des statuts de Valenciennes Métropole tels qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **12 .Convention exclusion temporaire d'élèves avec le collège madame d'Epinay**

*Rapporteur : M Julien Dusart*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler la convention de partenariat relative à l'exclusion temporaire d'élèves avec le collège Madame d'Epinay pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire.

Avis favorables respectifs des 6 et 11 juin du conseil d'administration du collège madame d'Epinay et de la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire.

### **13. Personnel communal.**

*Rapporteur des points 13.1 à 13.4 : M le Maire*

#### **13.1 Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit des variations obligatoires de la rémunération en cas d'arrêt maladie. Cela correspond au « demi-traitement ».

Afin de pallier à ces baisses de rémunérations, les agents de la fonction publique territoriale peuvent souscrire à une forme d'assurance, appelée Protection Sociale complémentaire ou « maintien de salaire ». Cette protection sociale ne doit pas être confondue avec la mutuelle.

Actuellement, un certain nombre d'agents de la collectivité et de son établissement souscrivent à un contrat individuel.

Dans le but de proposer aux agents un contrat couvrant au mieux leurs besoins en matière d'assurance et de garantir des cotisations modérées, la collectivité et son établissement ont conventionné avec le Centre de Gestion du Nord, associé avec les centres de Gestion de la Somme et de l'Aisne.

L'organisme retenu lors de cet appel d'offre groupé est Collecteam-Generali Vie. Ce contrat sera proposé aux agents pour une adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05 juin 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 7€ par agent.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

**13.2. délibération portant création d'emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants)**

( au cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique)

Les accueils collectifs de mineur de la commune, à savoir les activités du mercredi, l'accueil périscolaire et la surveillance de la cantine nécessitent un nombre important d'encadrants.

La quotité horaire de ces postes est évaluée à 13h30 min pour les agents d'animations et à 15h30 min pour les agents coordonnateurs.

Du fait de la spécificité de ces postes et dans le but de stabiliser les équipes d'encadrement, dans l'intérêt de la qualité de service et du bien-être des enfants, il est nécessaire de créer des emplois d'adjoint d'animation principaux de deuxième classe.

En conséquence, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , a décidé :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Considérant qu'une information a été faite au CST commun de la commune et du CCAS le 5 juin 2024 ;

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre de deux emplois permanents de coordonnateurs des activités périscolaires dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe (relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps non complet à raison de 15 heures 30 min hebdomadaires

- la création à compter du 1er septembre de quatre emplois permanent d'animateurs des activités périscolaires dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe (relevant de la catégorie hiérarchique C) à temps non complet à raison de 13h30 min hebdomadaires

Il est précisé que ces temps de travail sont annualisés.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu de la difficulté de recruter des agents titulaires sur ce type de poste et de la nécessité de recruter des agents afin d'encadrer les accueils collectifs de mineurs ainsi que pour assurer la surveillance de la cantine.

Ces postes étant d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, le recrutement pourra avoir lieu au titre de l'article L.332-8-5°

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience concluante dans les métiers de l'animation ou de la petite enfance.

- Les agents coordonnateurs devront être en possession du diplôme du BAFD ou équivalent

- Les animateurs devront être en possession du BAFA ou équivalent

et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **13.3. Toilettage du tableau des effectifs**

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun de la commune et du CCAS en date du 5 juin 2024, dans le cadre de recrutements prévus au sein des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé:

-de créer le poste suivant :

#### FILIERE Animation

GRADE	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024	CM du 05/06/2024 Situation au 06/06/2024
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>e</sup> classe TNC 15h30/35	0	2
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>e</sup> classe TNC 13h30/35	0	4

#### FILIERE Culturelle

GRADE	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024	CM du 05/06/2024 Situation au 06/06/2024
Adjoint du Patrimoine	0	1

Dans le cadre de mutations internes :

- De supprimer les postes suivants :

#### FILIERE Technique

GRADE	CM du 07/02/2024 Situation au 08/02/2024	CM du 05/06/2024 Situation au 06/06/2024
Adjoint Technique à temps non complet 31H30/35	1	0
Adjoint Technique à temps non complet 27H45/35	1	0

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal

### 13.4. Renouvellement du poste de prévention jeunesse

*Rapporteur : M Julien Dusart*

Depuis 2009, le Département du Nord et la commune ont signé une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action de prévention sur le territoire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la participation du Département.

Aussi, à cette date, la ville a sollicité auprès du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'un poste de prévention jeunesse.

En effet, les différents bilans et l'action éducative auprès de différents publics (enfants, jeunes adultes) montrent qu'une action spécifique sur le public particulier des jeunes majeurs doit continuer à être développée.

L'agent est chargé de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, connaissant des difficultés sociales. Il aide les jeunes à retrouver leur autonomie et à faciliter leur insertion.

Il a également un rôle de prévention, de soutien et d'accompagnement auprès d'un public de jeunes majeurs (18/25 ans) et de leur famille.

Réfractaires aux centres d'accueil classiques, certains jeunes âgés de 16 à 25 ans sont en perte de confiance et doutent de leur capacité.

Ils ont besoin de temps et d'écoute pour formuler un projet professionnel structuré.

Le poste de prévention jeunesse leur permet de faire le point, les accompagne et les soutient après une analyse de leur situation de difficulté ou d'échec (formation professionnelle, emploi, échec scolaire,...).

Ses principales missions :

- Rencontre et suivi des jeunes
- Recevoir les jeunes en entretien
- Assurer l'interface de justice et de police avec les actions (Protection Judiciaire Jeunesse, Police, Mission Locale, Point Information Jeunesse...).
- Mise en place d'actions ponctuelles d'animation et de prévention.
- Conduire un projet éducatif
- Elaboration d'un projet spécifique de prévention en fonction des éléments repérés

C'est la commune qui détermine les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de prévention, et conformément aux missions décrites précédemment.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le renouvellement du poste d'éducateur de prévention jeunesse par référence au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif . Le recrutement est prévu au 27 août 2024 pour une durée d 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - chapitre 012.

***M Julien Dusart a rappelé toute l'importance des missions de l'éducateur de prévention jeunesse, poste financé à près de 100% par le Département du Nord, précisant que seules deux structures (dont notre commune) bénéficiaient encore à ce jour d'un poste de PPJ financé en totalité.***

#### **14. Politique culturelle**

*Rapporteuse des points 14.1 à 14.3 : Mme Corinne Anasse, adjointe déléguée au rayonnement de la politique culturelle.*

##### **14.1. Programmation culturelle 2024-2025**

La commission du rayonnement de la politique culturelle a travaillé sur la programmation de la saison culturelle 2024/2025 pour un coût total s'élevant à 68 994, 50 €.

Les particularités et temps forts de cette saison 2024-2025 :

- La présentation de saison se fera en extérieur dans 2 endroits différents (haut et bas d'Aulnoy) avec la diffusion du film de Losange Noir
- NOUVEAU : Des restitutions de résidence (en vert) se feront sous la forme de concerts intimistes avec le public sur le plateau.
- "la grande journée de Noël" remplacera "les délires de Noël". L'événement se déroulera sur une journée complète dans les Nymphéas.
- "La machine de Turing" a obtenu 4 Molières
- "Le prénom" : pièce de boulevard parisienne très connue (film avec Patrick Bruel)
- la fête de la musique sera organisée dans le jardin derrière les Nymphéas (esprit guinguette estivale)

Et toujours ce qui fait l'identité des Nymphéas : 1 spectacle familial à chaque vacances, des spectacles gratuits pour les scolaires d'Aulnoy et 1 pièce classique revisitée ("Avis de recherche" est une adaptation de "l'illusion comique" de Corneille)

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter cette programmation au coût sus-énoncé.

***Mme Corinne Anasse a ajouté que cette saison culturelle était de qualité, diversifiée avec deux spectacles marquants et renommés : « le prénom » et « la machine de Turing ».***

##### **14.2. Convention avec Valenciennes Métropole pour des spectacles « hors les murs » du théâtre d'Anzin**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à la convention avec le théâtre d'Anzin pour les spectacles « hors les murs », se basant sur la proposition de la commission du rayonnement de la politique culturelle émise au cours de sa réunion du 3 juin.

*Départ de Mme Christine Vitoux- Procuracy donnée à M Dimitri Krajewski*

### **14.3. Modification des règlements des écoles culturelles**

Au cours de cette même réunion, la commission du rayonnement de la politique culturelle a proposé la modification des règlements des écoles culturelles

Seuls deux articles sont rajoutés :

- La possibilité pour les élèves de s'inscrire jusqu'aux vacances de Toussaint, pas au-delà
- Le remboursement de cours est exceptionnellement possible sur présentation d'un justificatif médical.

Les règlements ainsi modifiés ont reçu l'approbation du conseil municipal unanime .

### **15. Office municipal des loisirs des séniors - Programmation du second semestre**

*Rapporteur : M Gérard Renard, adjoint délégué aux festivités, à la vie associative et à l'animation des quartiers*

Le conseil municipal , de façon unanime, après délibération a adopté la liste des sorties ci-dessous ,relatives à l'office des loisirs des séniors pour la programmation du second semestre.

- Le jeudi 26 septembre 2024« le canotier » à Paillencourt
- Le jeudi 7 novembre 2024« la nouvelle guinguette » à Neuville
- Le jeudi 12 décembre 2024« l'escarpolette » à Mortagne

### **16. Projet de transformation des terrains de tennis – Création d'un copil**

*Rapporteur du point : M Julien Dusart*

Sur avis de la commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, émis au cours de sa réunion du 11 juin , le conseil municipal, unanime a décidé :

- la création d'un comité de pilotage (copil) chargé d'entamer une réflexion sur l'avenir des terrains de tennis couverts.

- la nomination des personnes suivantes pour le constituer :

- M Ahmed Rahem, adjoint
- Les membres de la commission citée ci-dessus, à savoir
- M Julien Dusart, adjoint
- M Ludwig Lotteau
- Mme Habiba Bennoui
- Mme Frédérique Fontaine
- Mme Mélanie Ego
- Mme Elsa Tonon
- M Denis Gaudon
- M Pierre Nisol
- Suppléants :
- Mme Clorinda Costantini
- M Michael Carlier

-MM Jacques Douilliez et Jacques Anceaux, respectivement présidents des archers et de la boule joyeuse

**17. Projet de motion** relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat.

*Rapporteur du point : M le Maire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la motion suivante, suite aux mesures d'économie annoncées par l'Etat . Elle sera transmise au cabinet du Président de la République.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le

domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

## **18. Convention avec l'APE de Ferry . Organisation de la fête d'école.**

*Rapporteur des points 18 et 19 : M Julien Dusart*

M Romain Dacquignies, président de l'APE nous sollicite pour la mise à disposition du vendredi 28 juin à 17h au samedi 29 juin 19h de locaux municipaux pour l'organisation de la fête d'école.

Il souhaite installer des stands dans les deux cours d'écoles et bénéficier de la salle Henri Couvent et de son parking

La commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, lors de sa réunion du 11 juin a émis un avis favorable à cette mise à disposition gracieuse, avis

entériné par le conseil municipal unanime après délibération, qui a autorisé M le Maire à signer la convention régissant les modalités de cette mise à disposition.

## **19. Restauration scolaire. Projet de modification du règlement**

La commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, a souhaité, au cours de sa réunion du 11 juin, modifier l'article 1.4 du règlement inhérent à la restauration scolaire relatif aux conditions d'admission. Après délibération, le conseil municipal unanime a approuvé cette modification.

En rouge apparaissent les modifications souhaitées

### **ARTICLE 1.4 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Inscription :

Tout enfant non inscrit ne peut fréquenter la restauration scolaire.

Réservation, annulation et absence :

La réservation de la restauration scolaire se fait à partir du portail famille. Elle devra se faire au plus tard **7 jours** avant la fréquentation.

Toute demande de réservation hors délai devra être faite auprès du service Vie Scolaire. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et feront l'objet, le cas échéant, d'une majoration, au tarif en vigueur.

**L'annulation de la restauration scolaire se fait à partir du portail famille. Elle devra se faire au plus tard 3 jours avant la fréquentation.**

Toute demande d'annulation hors délai devra être faite auprès du service Vie Scolaire. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles revêtent un caractère exceptionnel, **à savoir la maladie ou un événement familial.**

En cas d'absence, vous devrez informer **et fournir un justificatif**, dans un délai de 48h, le service Vie Scolaire. ~~Un justificatif vous sera demandé.~~ **Cela pourra se faire via le Portail Famille (menu « transmission justificatif d'absence ») ou par mail à ..... (adresse mail à créer).**

**Sans cette procédure, le repas sera facturé.**

## **20. Période estivale – Modification d'horaires de bâtiments municipaux et fermeture.**

*Rapporteur du point : M le Maire*

Au titre du droit à congés, il est proposé au conseil municipal la fermeture estivale ou la modification d'horaires des bâtiments municipaux suivants :

Médiathèque François Rabelais :

Fermeture du lundi 5 août au lundi 19 août 2024

Maison de la Jeunesse :

Ouverture du : 19 au 30 août 2024 de 14h à 18h, selon le planning d'activités

Fermeture du : 31 août au 10 septembre 2024

Maison de la Solidarité :

Modification d'horaires : du 5 au 23 août 2024 :

8 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30.

## **21- Informations au conseil municipal .**

M le Maire a apporté les informations suivantes à l'assemblée municipale

### **1. Groupe scolaire Emile Zola**

Nous avons eu l'accord de subvention/ DSIL pour un montant de 400 000 €

#### **Au sujet du planning :**

-Lancement des appels d'offres : octobre 2024

-ouverture des plis : décembre 2024

-début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

J'ai également le plaisir de vous informer que nous avons déposé le permis de construire ce jour

#### **DETR**

En revanche nous n'avons pas eu la DETR sollicitée pour les travaux relatifs à l'entrée des service techniques

### **2. Enregistrement des prochaines séances du conseil municipal**

A partir de la rentrée, les séances du conseil municipal bénéficieront d'un enregistrement audio . Cela sera plus facile pour retranscrire dans le procès-verbal les échanges qui émanent des débats.

### **3. Point sur les différentes structures d'insertion (Esats )qui travaillent avec la ville.**

Depuis quelques années maintenant, la ville a fait le choix de travailler avec des organismes et associations d'insertion. En effet ces derniers jouent un rôle clé dans l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, à qui ils proposent une activité professionnelle .

La ville travaille :

-Avec l'association Poinfor (insertion professionnelle et accompagnement social) : 2 personnes encadrent les enfants de la restauration scolaire du groupe scolaire Jules Ferry

- Avec les ateliers de l'Ostrevent (insertion des personnes handicapées) pour des travaux d'espaces verts mais également pour la distribution du bulletin municipal

-avec l'association Ageval (insertion professionnelle) pour un renfort au personnel titulaire du service hygiène et propreté des locaux .

Il me semblait important de vous faire un point sur cet axe de notre politique sociale et solidaire

#### **4. Point sur les très bons résultats de nos clubs sportifs.**

La cérémonie des mérites sportifs s'est déroulée le mercredi 5 juin et nous avons mis à l'honneur certains des clubs sportifs de la ville qui ont obtenu d'excellents résultats au cours de cette année 2023 /2024

Football :Montée en Régional 3 de l'équipe 1<sup>ère</sup> (seniors)

Tennis de Table :L'équipe 1<sup>ère</sup> accède à la Régionale 3

Volley : L'équipe 1<sup>ère</sup> masculine monte en Nationale 3 et a été finaliste de la Coupe du Nord.

Pétanque : Montée en Départementale 2

Basket : Les U15 Masculins sont champions de Départementale 4  
Les seniors masculins montent en Régionale 2

Gymnastique : Lisa Potentier du club de gym Marly/ Aulnoy est championne de France FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail).

#### **5. Gala de danse et spectacles de théâtre**

860 spectateurs aux deux galas de danse

233 spectateurs aux spectacles de l'école municipale de théâtre .

#### **6 Concours de danse**

Six danseuses de l'école municipale de danse ont encore brillé !

Elles viennent de remporter le premier prix à l'unanimité au concours national de Confédération Nationale de Danse (CND) de Lyon !

Ce prix leur ouvre les portes du concours européen qui se déroulera à Rome du 1er au 3 novembre !

#### **7 Inscriptions anim'été**

397 inscrits (366 en 2023)

Les grands : 143

Les moyens : 143

Les petits : 111

Les inscrits en semaines

Semaine 1 : 346 inscrits (289 en 2023)

Semaine 2 : 352 inscrits (320 en 2023)

Semaine 3 : 331 inscrits ( 280 en 2023) Semaine 4 : 264 inscrits (186 en 2023)

### **8. Festivités du 14 juillet**

-Fête foraine du 12 au 16 juillet

-Vendredi 12 juillet : concert gratuit « traffic on fire » 20h45 aux Nymphéas

Feu d'artifice à 23h

Dimanche 14 juillet : réveil en fanfare

### **9. Année des mémoires : prochains événements**

-Fête du centre de loisirs avec d'anciens animateurs (13 pour l'instant) dimanche 21 juillet

-Film documentaire réalisé par Losange noir : vendredi 13 et samedi 14 septembre en extérieur

-Le mariage à chabots, le repas des mariés et le bal : samedi 21 septembre

-Inauguration de l'exposition sur les 150 de la mairie : dimanche 22 septembre

### **10. Eco-quartier**

Vendredi 21 juin dernier, M le Maire, Ahmed Rahem et Kamel Boutouil sont allés à Valenciennes Métropole pour faire un point d'étape sur l'éco-quartier et l'étude de maîtrise d'œuvre.

Davantage de détails seront communiqués lors du prochain conseil municipal sur ce projet d'aménagement du territoire et d'intégration urbaine et écologique de près de 327 logements lors du bouclage des 4 phases opérationnelles.

Un point a été fait sur l'enquête publique mais aussi sur chaque situation d'habitants impactés.

Une réunion publique aura lieu en octobre prochain, et ce afin de présenter les grandes lignes de programmation de la phase 1, celle qui est située du côté de la rue Cuvelier, et de l'impact des travaux VRD. Il est important de communiquer avec les habitants qui vivent à proximité ou ceux qui voudront demain y résider.

### **11 Résidence Simone Vieil**

Les travaux de cette résidence intergénérationnelle démarreront courant de semaine prochaine

## **12 Petites Villes de Demain (PVD)**

M le Maire a adressé un courrier à M le Sous-Préfet sur la possibilité que notre ville s'engage dans le programme « Petites Villes de Demain »

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, notamment dans le cadre de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. C'est le sens même de la démarche partenariale initiée par la commune depuis nombre d'années.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans la volonté d'améliorer encore la qualité de vie dans les petites centralités, ce qui est exactement notre cas ; et ce, par des trajectoires favorisant l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées. C'est ce que la ville s'efforce de mener, dans son rôle de centralité, à la lumière des crises récentes et des mutations qu'a connues notre territoire ces dernières années.

Ce courrier a indiqué à M le Sous-préfet que notre ville souhaitait candidater et il a lui a été demandé s'il acceptait de soutenir notre candidature.

Laurent Depagne,

Dany Saniez

Maire

Secrétaire de séance